

- ♦ *La copie de la page de garde avec l'accord du président du jury,*
- ♦ *Une photo d'identité récente en couleur,*
- ♦ *L'extrait d'acte de naissance (ou du jugement supplétif en tenant lieu).*

L'étudiant doit déposer le dossier de demande de la note de service auprès du secrétariat du Vice Doyen (ou au secrétariat du Doyen en l'absence du secrétaire du Vice Doyen) un (01) mois avant la date de soutenance.

V. DELIVRANCE DE L'ATTESTATION / DIPLOME

L'attestation de réussite est délivrée dans un délai d'un mois après la soutenance, signée par le Doyen et le Secrétaire Principal.

Le dossier pour l'obtention de l'attestation de réussite doit être déposé auprès du Secrétaire Principal et comprend :

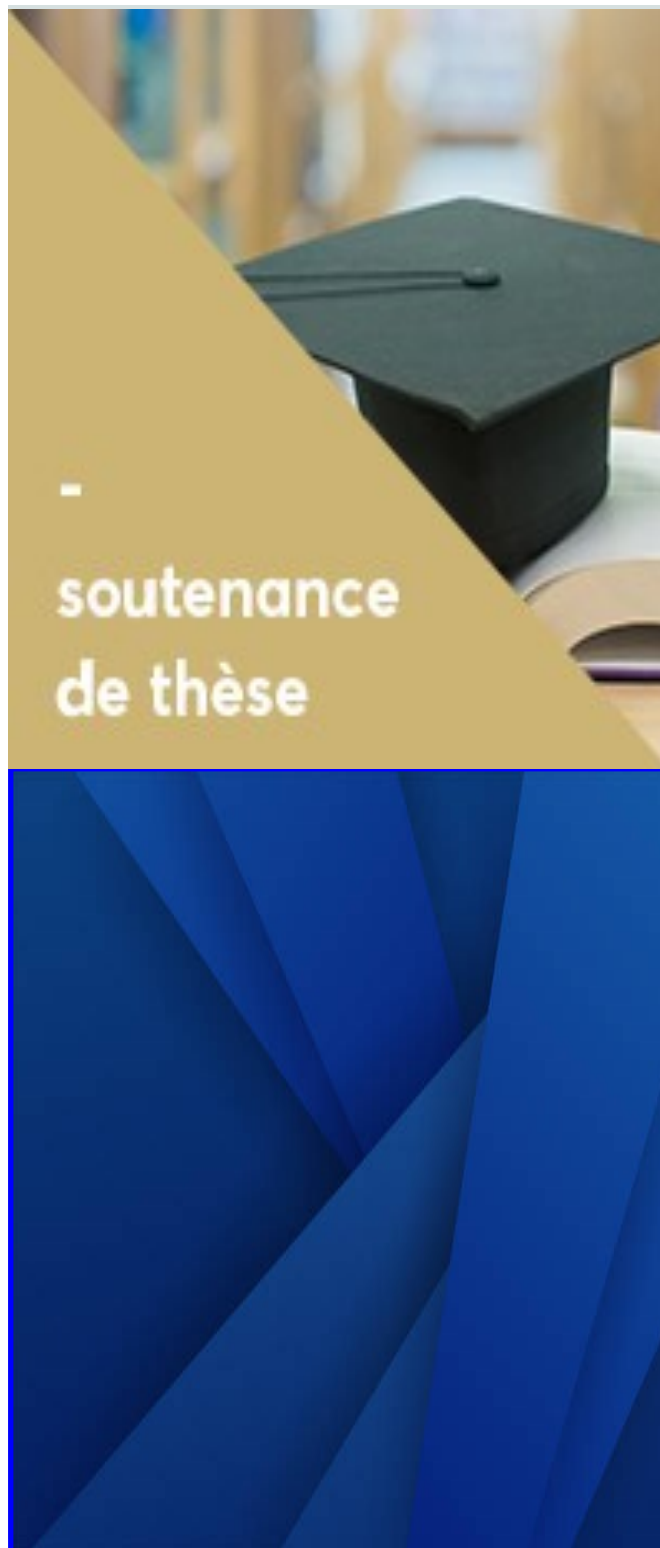
le quitus de la bibliothèque,

l'attestation de soutenance délivrée par le service des examens,

les originaux des documents déposés pour l'obtention de la note de service de soutenance.

Le diplôme de doctorat est délivré dans l'année qui suit l'année de la soutenance.

Il n'est délivré qu'un seul exemplaire de l'attestation et du diplôme.



**Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako
(USTT-B)**

**Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie
(FMOS)**

CRITERES POUR LA THESE



DECANAT/FMOS Bamako – MALI

BP : 1805 - Phone : (223)20229658.

**Email: Communication@fmos.usttb.edu.ml
contact@fmos.usttb.edu.ml**

Siteweb: fmos.usttb.edu.ml

I. CHOIX DU DIRECTEUR DE THESE

Le directeur de thèse est un enseignant de rang magistral (**Professeur titulaire/ Directeur de recherche ou Maître de Conférences /Maître de Recherche**) en activités à la faculté (FMOS).

Le **directeur** peut être secondé par un **co-directeur**. Le **co-directeur** doit être un **Maître Assistant** ou un **Chargé de Recherche** en activités à la faculté. Il peut-être un enseignant de **rang magistral** d'une autre spécialité en activités à la faculté.

II. CONDITIONS D'OBTENTION DU SUJET DE THESE

2.1. Pour être éligible à la thèse, l'étudiant doit :

- être régulièrement inscrit à la FMOS ;
- avoir validé toutes les évaluations des semestres 11 et 12 (6ème année) pour la filière médecine et des semestres 9 et 10 (5e année) pour l'odontostomatologie ;
- Avoir validé les stages pratiques obligatoires avec une attestation signée par les chefs des services d'accueil et déposée au service de la scolarité (Carnet de Stage) ;
- Avoir validé les stages de fin de cycle (rotation) ;
- avoir déposé le dossier d'inscription à la thèse auprès du secrétariat du Comité de Thèse dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

2.2. Le dossier d'inscription à la thèse comprend :

- l'attestation de passage en 7ème année délivrée par le service des examens,
- le bulletin d'inscription en 7ème année,
- l'attestation de validation des stages (carnet de Stage) délivrée par le Secrétaire Principal,
- le formulaire de thèse retiré auprès du service des examens, renseigné et signé par le directeur de thèse.

2.3. Validation du dossier d'inscription à la thèse

- Le dossier d'inscription est remis au Comité de Thèse pour analyse et validation dans un délai d'un mois à partir de la date de fin de dépôt.
- Une autorisation d'inscription à la thèse est délivrée par le Comité de Thèse à l'étudiant.
- Les étudiants dont les dossiers n'ont pas été validés, ont quinze jours pour soumettre un nouveau dossier d'inscription au Comité.

III. DUREE DE LA THESE

La durée de réalisation de la thèse est de douze mois au minimum et quinze mois au maximum. Au-delà, l'étudiant devra apporter des justifications et adresser une demande de dérogation au Comité de Thèse dont la durée ne peut dépasser six mois.

IV. PROCEDURES DE LA SOUTENANCE

4.1. Composition du jury

Le jury comprend au minimum quatre (04) et au maximum cinq (05) membres dont au moins trois (03) enseignants de la Faculté.

Le président du jury est un enseignant de rang A de la FMOS ou de toute autre Faculté de la même Université, de grade supérieur ou égal à celui du directeur de thèse.

Le choix des membres du jury est basé sur leur qualification et leur expertise dans le domaine du sujet de la thèse.

Le jury doit être validé par le Comité de Thèse.

L'étudiant doit remettre une copie de la thèse à chaque membre du jury deux (02) semaines avant la date de la soutenance.

4.2. Périodes de Soutenance

Les soutenances sont ouvertes durant deux périodes qui sont indiquées dans le chronogramme de l'année universitaire.

4.3. Note de service

La note de service de soutenance est délivrée par le Vice Doyen ou le Secrétaire Principal en l'absence du Vice Doyen ;

Le dossier de demande de la note de service de soutenance est composé de :

- ♦ L'autorisation d'inscription à la thèse,
- ♦ L'attestation de validation du jury de soutenance,